

## **Relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 mai 2019.**

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

### **Enfance / jeunesse**

Rapport I.1 : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Le Berceau » à Montarnaud - Adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la structure.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes du nouveau règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Le Berceau" à Montarnaud ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement de fonctionnement et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de ses éventuels avenants.

Rapport I.2 : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Le Berceau » à Montarnaud - Adoption du nouveau projet d'établissement de la structure.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes du nouveau projet d'Etablissement ci-annexé de la structure multi-accueil "Le Berceau" à Montarnaud,
- d'autoriser le Président à signer ledit document et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de ses éventuels avenants.

Rapport I.3 : Mise en place d'une formation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap auprès des animateurs et directeurs des ALSH situés sur la Vallée de l'Hérault - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Halte-Pouce.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec l'association Halte-Pouce dans le cadre de la mise en place d'une formation sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap auprès des animateurs et directeurs des ALSH situés sur la Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de ses éventuels avenants.

## Administration générale

Rapport 2.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 mars 2019.

*Le Conseil prend acte.*

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (art.27 Décret Marchés Publics du 25 mars 2016)

Date	N° commar	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TT	Article	Service	Budget
21/03/2019	BC190566	Raccordement réseau électrique Crèche MONTARNAUD	CESML	3 811,72	4 103,69	2313	AE	BP
21/03/2019	BC190567	Carburant	DYNEFF	11 580,00	13 896,00	60622	SOM	SOM
26/03/2018	BC190060	fourniture et pose d'un matériel de télésurveillance	DATV	14 210,00	17 052,00	2188	SOM	SOM
26/03/2019	BC190589	Etude de faisabilité réhabilitation d'ouvrages d'eau potable	CABINET MERLIN	9 856,00	11 827,00	2031	REAU	REAU
26/03/2019	BC190583	Commande de boîtier DATI	MAGNETA	6 025,32	7 230,38	2183	RASS	RASS
26/03/2019	BC190584	Commande de boîtier DATI	MAGNETA	6 025,33	7 230,40	2183	REAU	REAU
26/03/2019	BC190592	Etude renouvellement réseaux AEP écoles Saint Jean de Fos	SERI	9 065,00	10 878,00	2031	REAU	REAU
26/03/2019	BC190593	Etude renouvellement réseaux EU écoles Saint Jean de Fos	SERI	9 065,00	10 878,00	2031	RASS	RASS
28/03/2019	BC190634	Remorque pour transport des engins	CASE France	5 900,00	7 080,00	2182	RASS	RASS
29/03/2019	BC190649	Polychlorure d'aluminium STEP GIGNAC	GACHES CHIMIE	5 358,80	6 430,56	6062	RASS	RASS
29/03/2019	BC190600	Campagne photographique GSF - Gorges de l'hérault	MASSEGLIA	8 000,00	8 000,00	6228	RASS	RASS
29/03/2019	BC190651	Entretien annuel filtre à bande STEP Saint André	EMO	5 732,10	6 878,52	611	RASS	RASS
05/04/2019	RE190045	Travaux réservoir St Rôme	SPIE	4 225,00	5 070,00	2313	REAU	REAU
05/04/2019	RE190047	Achat materiel réservoir St André de Sangonis	HACH	6 940,72	8 328,86	21561	REAU	REAU
05/04/2019	RE190048	Intervention réseau AEP St Jean de Fos	MAURICE ESPINAS	9 955,00	11 946,00	611	REAU	REAU
05/04/2019	RE190049	Achat materiel La Combe Salinière	CIR	7 890,00	9 468,00	21561	REAU	REAU
05/04/2019	RE190050	Achat pompe Château d'Aniane	HYDRAUSTAB	5 850,00	7 020,00	21561	REAU	REAU
05/04/2019	RE190051	Intervention chemin Claire Roqueyrol	BALDARE	12 648,50	15 178,20	611	REAU	REAU
05/04/2019	RE190053	Achat matériel château d'eau St André de sangonis	SPIE	4 896,36	5 875,63	21561	REAU	REAU
05/04/2019	RA190076	Fourniture système de télésurveillance step	DATV	10 840,80	13 008,96	2315	RASS	RASS
05/04/2019	RA190077	Etude de géotechnique Lycée Gignac partie EU	FONDASOL	8 473,00	10 167,60	2315	RASS	RASS
05/04/2019	RA190055	Etude de géotechnique Lycée Gignac partie AEP	FONDASOL	8 473,00	10 167,60	2315	REAU	REAU
05/04/2019	RE190056	Autocontrôle source St Rome	CARSO	9 890,55	11 868,66	611	REAU	REAU
05/04/2019	RE190059	Levage et redescente pompe La Combe Salinière	SAUR	6 427,20	7 712,64	2313	REAU	REAU
08/04/2019	BC190688	Réaménagement Batiment 9	TEFFRI SUD REALISATION	4 570,64	5 484,77	2313	AE	BP
09/04/2019	BC190689	Réaménagement Batiment 9	CHAIX	4 090,00	4 908,00	2313	AE	BP
12/04/2019	BC190735	Etude préliminaire liason douce PEM	ARTELIA	16 900,00	20 280,00	6045	DE	BA
12/04/2019	BC190736	Etude préliminaire liason douce GIGNAC-SAINT ANDRE	MEDIAE	12 800,00	15 360,00	6045	DE	BA
15/04/2019	BC190639	Animation de captage prioritaire Le Pouget (Convention)	CHAMBRE D'AGRICULTURE	25 000,00	25 000,00	611	REAU	REAU
16/04/2019	EG1900092	Téléphonie prestation	ORANGE	4 159,24	4 991,09	6262	REAU	REAU

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire Mai 2019

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification
2018-406	Marché de maîtrise d'oeuvre - travaux de viabilisation (voies, réseaux secs et humides) pour l'aménagement du pôle santé	/	SARL TECTA (34670 BAILLARGUES)	27 925 € HT	21 mois	22/03/2019
2019-001-03	Marché de maîtrise d'oeuvre - Voirie d'accès au lycée (voies, réseaux secs et humides) Secteur Passide à Gignac	/	SARL TECTA (34670 BAILLARGUES)	41 700 € HT	26 mois	25/03/2019

Rapport 2.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes suivants :

\*Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 30/35

\*Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5/20

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 28/35

\*Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

\*Filière technique

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

- 1 poste de technicien à temps complet

- 2 postes d'adjointe technique territoriale à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Rapport 2.3** : Nouvelle gouvernance 2020-2026 - Répartition des sièges du futur conseil communautaire.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'inviter les communes membres à se prononcer sur la répartition de leur choix,
- d'approuver le principe d'une répartition conforme à l'accord local.

## **Culture**

**Rapport 3.1** : Prix des incorruptibles 2018-2019 - Convention entre la CCVH et les communes.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour le « Prix des Incorruptibles 2018-2019 » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du « prix des Incorruptibles 2018-2019 de la Vallée de l'Hérault » ainsi que tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

**Rapport 3.2** : Droits de cotisation et d'inscription à l'école de musique intercommunale - Tarifs et modalités de paiement pour l'année scolaire 2019-2020.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'appliquer pour l'année scolaire 2019-2020, selon le tableau annexé, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'école de musique intercommunale, intégrant 5 niveaux de quotient familial.

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

\*Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

\*L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

15 octobre : premier tiers

15 janvier : deuxième tiers

15 avril : troisième Tiers

\*Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

-de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

## **Finances /marchés comptabilité**

**Rapport 4.1** : Budget principal 2019 - Décision modificative n°2.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous présentée d'un montant de + 0€ au sein de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
65-6574 « Charges de gestion courante »	+ 22 000,00€	
67-6711 « Charges exceptionnelles »	+ 11 707,86€	
022-022 « Dépenses imprévues » (Après DM1 : 218 345,10€)	- 33 707,86€	

Rapport 4.2 : Indemnité du comptable du Trésor Public - Indemnité de conseil allouée au Trésorier de Gignac pour l'exercice 2019.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac, Monsieur Dominique MONESTIER, pour une durée de 109 jours au titre de l'année 2019, soit 1 193,39€ brut,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 4.3 : Régie de recettes crèche les Calinous - Demande de remise gracieuse pour la régisseur titulaire suite à un déficit de caisse.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseur titulaire de la régie de recettes de la crèche multi-accueil les Calinous, pour le déficit de 330 (trois cent trente) euros qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 12 avril 2019,
- de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 330 euros ; cette somme sera imputée au compte 6718 du budget principal de la CCVH, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

## Environnement

Rapport 5.1 : Animation des sites d'importance communautaire des « Gorges de l'Hérault », « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » & « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »

- Demande de financement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous présenté,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<b>Animation des documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000</b>					
<b>1er avril 2019 au 31 mars 2020</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Régie (frais de rémunération)	41 500,00 €	54%	Union européenne - FEADER	48 636,00 €	63%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	6 225,00 €	8%	Etat	28 564,00 €	37%
Prestations et études	29 475,00 €	38%			
			PART FINANCEURS	77 200,00 €	100%
			PART CCVH	- €	0%
TOTAL TTC	77 200,00 €	100%	TOTAL TTC	77 200,00 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 5.2 : Organisation de la fête de la nature 2019, site du pont du Diable - Convention de partenariat entre l'association « Demain la Terre ! et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ».

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec l'association « Demain La Terre ! » en vue de l'organisation de la fête de la nature le dimanche 26 mai 2019,
- d'approuver en conséquence le versement de 1 000 euros à l'association "Demain La Terre !",
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.3 : Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature - Proposition d'un programme d'actions pour la période 2019-2024.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature ci-annexé,
- d'autoriser la mise en œuvre de ce schéma dans la limite des budgets votés sur la période du programme.

Rapport 5.4 : Organisation du grand départ de la Route d'Occitanie - 43e édition - Convention de partenariat liant « La route d'Occitanie – la dépêche du Midi » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant l'association « La route d'Occitanie – la Dépêche du Midi » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation du Grand Départ Gignac – Vallée de l'Hérault le jeudi 20 juin 2019,
- d'autoriser en conséquence la contribution de la CCVH au financement de la manifestation à travers l'attribution d'une subvention de 22 000 euros, et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.5 : Organisation du dixième anniversaire du sentier des poètes - Convention de partenariat liant l'association « Pierre et soleil » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée, liant l'association "Pierre et Soleil" et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'organisation du dixième anniversaire du sentier des poètes le samedi 8 juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.6 : Gestion estivale 2019-2020-2021 - site du pont du diable - commune d'Aniane - Convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle ci-annexée à conclure avec le SDIS de l'Hérault en vue d'organiser la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le site du Pont du Diable, pour une durée de trois ans qui couvre les saisons estivales 2019 à 2021,
- de prendre financièrement en charge les prestations fournies par le SDIS conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention ci-annexée dont le montant prévisionnel est estimé à 12 000 euros TTC,
- d'inviter le Président à associer le maire de la commune d'Aniane, autorité titulaire des pouvoirs de police en matière de surveillance des baignades et activités nautiques, avant toute exécution de ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.7 : Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement des eaux usées - Parcelle AD83 commune de Pouzols.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le principe de prise en charge des frais de levés géomètre et d'établissement de l'acte notarié par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 5.8 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Pargoire - Réhabilitation du réseau d'eaux usées du boulevard de la Victoire et de la place Salengro.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, modifiant le plan de financement de l'opération suite à des aléas de

chantier et entraînant une augmentation du montant des travaux prévus de 900 €HT, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Pargoire,

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes,
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants afférents à la bonne exécution de la convention de délégation, en ce compris ceux ayant une incidence financière entraînant une augmentation de la dépense de moins de 10% par rapport au coût prévisionnel de l'opération.

### **Aménagement de l'espace**

Rapport 6.1 : Z.A.C. LA CROIX - GIGNAC - Vente partielle de la parcelle AW240.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une vente partielle de la parcelle AW240 à la SCI Willena et Thomarisse d'une surface de 131m<sup>2</sup> à parfaire suivant la réalisation du document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des investigations et formalités afférentes à ladite vente.

Rapport 6.2 : Requalification de la rue du Pont Neuf - Commune de Jonquières - Convention de mutualisation.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement pour accepter la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de requalification de la rue du pont neuf sur la commune de Jonquières, à compter du 1er juin 2019 et jusqu'au 1er juillet 2021 pour un coût estimé de 5 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mutualisation jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 6.3 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Tressan.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Tressan en vue de participer au financement de la création d'une aire de jeu pour enfants, à hauteur de 1 715,5 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 6.4 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune d'Arboras.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Arboras en vue de participer au financement de l'élargissement, la sécurisation et le renforcement de l'impasse Boutonnet, à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 6.5 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Pouzols.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Pouzols en vue de participer au financement des travaux de requalification du centre du village (phase 2), à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 6.6 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Puilacher.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puilacher en vue de participer au financement de l'aménagement de la cour de la mairie, à hauteur de 2 117,51 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

## **Habitat**

**Rapport 6.7** : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Le Pouget.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Le Pouget pour le financement, dans la limite de 15 000 euros, d'une étude de programmation urbaine,
- d'autoriser Monsieur le premier Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude et les éventuels avenants pouvant intervenir sur la convention.

**Rapport 6.8** : Programme d'intérêt général "Rénovissime" 2018-2023 - Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la charte ci-annexée établissant les conditions d'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires mises à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat,
- d'approuver les termes de la charte ci-annexée établissant les conditions de mise à disposition de son prestataire SAS URBANIS des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires auxquelles elle a accès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à leur bonne exécution et les éventuels avenants pouvant intervenir sur les documents.

## **Développement économique**

**Rapport 7.1** : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation du Lot 22 - Entreprise « FAMILY MARKET ».

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise « FAMILY MARKET » du lot n°22 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> sur la base de 75€ HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 60 000€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

**Rapport 7.2** : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation du Lot 23 - Entreprise « ECHAFACADE ».

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

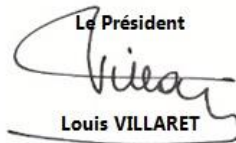
- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise « ECHAFACADE » du lot n°23 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 979 m<sup>2</sup> sur la base de 75€ HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 73 425€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

**Rapport 7.3** : Convention de partenariat 2019 avec la PFI Cœur d'Hérault - Plateforme d'initiative locale cœur d'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac et du Sydel au profit de la PFI ;
- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de la PFI au titre de l'année 2019 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président délégué à l'économie, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 mai 2019 comporte 8 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 mai 2019 et le 22 juillet 2019.

Le Président  
  
Louis VILLARET

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.



